

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2023
Délibération n°2023/084

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : /

Convocation du : 18/10/2023 - Affichage du : 18/10/2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 0

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

3 NOV. 2023

RÉCÉPISSÉ

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE I 1262

Monsieur le Maire informe que Mme Marie PAUTOT s'est rapprochée de la Mairie pour évoquer un projet de construction d'une maison individuelle au lieu-dit La Combe de l'Adret.

Pour réaliser son projet, Mme PAUTOT demande à la Mairie l'acquisition d'une parcelle communale située au lieu-dit la Combe de l'Adret I 1262 d'une superficie de 3.60 m².

Suite au document d'arpentage rédigé par ALPGEO, il est proposé au Conseil municipal de vendre la parcelle I 1262 à Mme Marie PAUTOT.

M. le Maire précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 50 €/m² soit un montant total de 180 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la vente de la parcelle I 1262, d'une superficie de 3.60 m², située lieu-dit « la Combe de l'Adret » à Madame Marie PAUTOT ;

DIT que le prix de vente s'élève à 50 €/m², soit un total de 180 € ;

ACCEPTE que cette vente soit régularisée par acte administratif ou acte authentique chez un notaire ;

DIT que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint, à représenter la Commune de Montagny lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUITE DELIBERATION N° 2023/084

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 2 NOV. 2023*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

= 3 NOV. 2023

RÉCÉPISSÉ